

Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 septembre 2022

Début de séance : 20 heures 25

L'an deux mil vingt-deux, le 13 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND-LEMPS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Géraldine BARDIN-RABATEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2022

PRÉSENTS : MMRS Géraldine BARDIN-RABATEL, Cécile BARON, Roger BAYOT, Mathieu BERNIS, Annie BERT, Agnès BOULLY-FELIX, Sébastien BRUCHET, Alain COLLET, Stéphane DE MAGALHAES TEIXEIRA, Michel FORGUE, Sophie GAILLET, Christophe GUETAZ, Marie-Françoise JULLIEN, Lydie MONNET, Christophe PEZET, Pascale PRUVOST, Anne-Cécile SCHNEIDER, Catherine SERVETTAZ, André UGNON

ABSENTS EXCUSÉS : Raphaël BRIANCON, Jeanne FÉLIX, Gaëlle ROMATIF, David FAURITE

ABSENT :

POUVOIRS : Raphaël BRIANCON à André UGNON
Jeanne FÉLIX à Pascale PRUVOST
Gaëlle ROMATIF à Lydie MONNET

Secrétaire de séance : André UGNON

Approbation du Compte Rendu du 05 juillet 2022 : unanimité

1/ INSTAURATION D'UN PÉRIMETRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION DE PROJET URBAIN DU SECTEUR OAP N°4 – CENTRE BOURG

Madame le Maire rappelle les propos de Monsieur GAILLARD et Madame THIERRI architectes et urbanistes, de l'agence d'architecture Aktis. Cette délibération peut sembler complexe, mais il s'agit en fait :

- de veiller au respect des orientations architecturales retenues dans le cadre de l'étude en cours
- d'éviter qu'un projet déposé par un promoteur ait un coût trop élevé pour la commune en terme d'équipement public
- d'être vigilant face à des initiatives isolées qui viendraient compromettre l'équilibre global du projet

Madame le Maire fait une présentation détaillée de la délibération et en donne lecture.

1. Le contexte de la délibération

En adoptant le PLUI, le 16 décembre 2019, la CCBE a fixé des orientations ambitieuses notamment en précisant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Elle a également ajouté des orientations paysagères et des prescriptions visant à lutter contre les îlots de chaleur, allant vers la transition énergétique et orientant vers une végétalisation plus importante des fonciers amenés à muter.

Aujourd'hui, la municipalité fait le constat que les usages, les demandes des habitants, les évolutions climatiques et le paysage urbain du centre bourg ont significativement évolué.

La commune a débuté en mars 2021 avec le CAUE une réflexion globale sur le futur développement urbain. Ce pré-diagnostic a permis de rédiger un cahier des charges pour une étude de programmation urbaine, architecturale et paysagère portant sur le centre bourg de la commune

Début mai 2022, l'étude a été engagée par Aktis accompagné d'un groupement de bureaux d'études. La commune veut accompagner la requalification de ses espaces publics ainsi que l'intensification et le renouvellement urbains inévitables car inscrits dans le SCOT, dans une échéance à court, moyen et long terme.

La municipalité souhaite que la transition énergétique et écologique dans laquelle elle engage la commune soit confortée par une urbanisation raisonnée, qui soit acceptée par le plus grand nombre car bien intégrée dans le tissu existant, agréable à vivre pour les résidents, les riverains et les usagers et architecturalement valorisante pour l'environnement.

Pour réfléchir sereinement au devenir de ce vaste secteur il apparaît nécessaire de créer un Périmètre de Prise en Considération de Projet (PPCP) qui permette de prendre en compte ces études urbaines qui ont été initiées et accompagneront cette évolution.

2. Le périmètre de prise en considération

Le périmètre d'OAP qui couvre près de 7 hectares représente une superficie quasiment égale au tissu urbain historique du Grand-Lemps du début du XXème siècle. Il se situe à proximité immédiate du centre-bourg et bénéficie donc des équipements de proximité :

- La Poste
- Le Foyer Municipal
- Les écoles publiques
- La mairie
- Médiathèque Intercommunale
- Ecole Privée
- EHPAD
- Plateau sportif

Le site de projet est composé d'une vingtaine de parcelles avec des tènements oscillants entre un hectare et seulement quelques centaines de mètres carrés. Il a un caractère résolument champêtre et agricole (grands prés sur la partie Est et Ouest, présence de jardin dont on devine des traces de vergers). Cet espace constitue une respiration dans l'urbanisation de la partie Nord de la commune qui est venue miter les coteaux.

Le site offre des vues sur le Grand paysage, les collines au Nord et les contreforts des Alpes au Sud et à l'Est.

Quelques arbres isolés sont présents çà et là sur le site. Il convient de vérifier leur état sanitaire avant leur éventuelle intégration dans le projet. Certains éléments paysagers ont été identifiés dans le PLUI.

L'Etablissement Public Foncier Local porte pour le compte de la collectivité une parcelle d'un hectare et demi, centrale dans le développement de ce nouveau quartier. Cette parcelle accueillait l'entreprise Billon-Mayor dont la déconstruction a eu lieu en 2018.

L'urbanisation progressive de la partie Nord du Grand-Lemps pose la question de l'organisation du tissu urbain : comment renforcer le centre-bourg ?

Une étude urbaine menée par l'AURG en 2020 donne les éléments de programme suivants :

- 122 lits pour l'EPHAD qui viendrait s'implanter sur la friche de l'entreprise Billon-Mayor (porté par l'EPFL)
- 231 logements sur le reste du périmètre dont 50 logements sociaux.

Il a été demandé au cabinet Aktis de réinterroger cette programmation et d'élaborer des scénarios d'aménagement cohérent à l'échelle du périmètre mais également l'ensemble du périmètre communal.

Cette programmation est à mettre au regard des équipements communaux destinés à accueillir ces nouvelles populations (équipements scolaires/ voiries...) mais également à la capacité du marché de logement sur le secteur à absorber cette opération.

	Pavillons construits	Permis d'aménager
2011		
2012	5	
2013	9	1
2014	4	1
2015	4	1
2016	2	1
2017	10	1
2018	10	1
2020	3	1
2021	1	1

La question de la desserte de ce nouveau secteur, conséquent, est également à prendre en compte. En effet, les routes de campagne ont servi de support au développement de l'urbanisation. Mais ces axes, bien qu'étant désormais bordés d'habitations ne sont pas pour autant passés au statut de rue.

En effet, tantôt bordés par des haies mono-essence ou de hauts murs, ces axes sont peu qualifiés et peu accueillants pour les modes de déplacements doux. Comment passer de route à rue, ce sera un des enjeux du projet urbain que le site va accueillir. Il en est de même pour la perméabilité du quartier et ses transitions avec le tissu urbain existant, un travail de composition devra être conduit pour éviter d'avoir un projet hors-sol, non connecté avec le reste de la commune.

Les objectifs du projet urbain

Lors du pré-diagnostic réalisé par le CAUE, les enjeux suivants ont été identifiés et validés par les élus :

> Préserver la qualité du cadre de vie dans la cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble,

> Penser mobilités et continuités douces et le lien avec le centre-bourg, avec le site de la Montagne (aménagement de la Rue de l'Eglise, le chemin du Barbaillon, chemin piétonnier avec la Montagne...)

> Créer une continuité avec le coeur de bourg,

> Redéployer les équipements publics de manière cohérente, en lien avec les usages, notamment pour l'intégration de l'EPHAD

> Proposer une urbanisation en continuité du centre-bourg ; cohérent avec le tissu urbain existant,

> Passer de routes à rues pour les axes existants, facilitant les cheminements piétons et modes doux,

> Penser l'offre de stationnement, les questions de mutualisation,

> Concerter la population pour la définition du projet et favoriser son acceptation,

> Penser la question de la tranquillité et de l'intimité des habitations déjà existantes et des logements à venir,

> Lutter contre le réchauffement climatique et s'adapter à ses effets,

> Limiter l'imperméabilisation des sols,

> Lutter contre l'effet îlot de chaleur,

> Utiliser l'eau comme une alliée dans l'aménagement de l'espace public (toitures récupératrices d'eau, infiltration via des noues sur l'espace public...)

> Prendre en compte l'ensoleillement et les vents dominants (Nord et Sud) dans l'aménagement,

> Proposer une opération frugale, dans ses aménagements et dans son intervention sur le site,

L'équipe municipale souhaite que le futur projet réponde aux ambitions suivantes :

- améliorer la qualité du cadre de vie et promouvoir le vivre ensemble,

- partager un projet avec la population, répondre à ses besoins,

- assurer la connexion avec le centre-bourg et réaliser un travail de couture urbaine,

- contribuer à la requalification des voiries et accueillir des liaisons douces,

- s'inscrire dans une maîtrise des équipements et proposer une visibilité quant à l'investissement de la collectivité dans ce domaine,

3. Le Périmètre de Prise en Considération de Périmètre de Projet au sens de l'article L 424-1-3 du Code de l'urbanisme

La commune souhaite mettre en œuvre dans ce secteur un projet urbain phasé qui corresponde aux objectifs précédemment cités et accompagne le développement de l'urbanisation autour du futur EHPAD.

L'instauration d'un périmètre de prise en considération du projet permet de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme ; permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables «lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération

d'aménagement dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune et que les terrains concernés par ce projet ont été délimités.

La démarche engagée sur le secteur centre bourg est donc de maîtriser, autant que faire se peut, l'urbanisation à venir. Il est donc proposé de mettre en œuvre un P.P.C.P. au titre de l'article L 424-1-3 du Code de l'urbanisme pour permettre au Maire de LE GRAND-LEMPS de surseoir à statuer sur toute demande de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet urbain du secteur conformément aux objectifs précités et des principes d'aménagement qui découleront de l'étude en cours.

Il s'agit de garantir sur la durée de validité du périmètre, soit dix ans, la réalisation du projet urbain conformément aux objectifs précités et aux principes d'aménagements qui découleront des études en cours.

4. Publicité et effets de la délibération instaurant le périmètre de prise en considération

En vertu de l'article R 424-24 du Code de l'urbanisme, la décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées.

La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux premier et deuxième alinéas ci-dessous, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. Lorsque la décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposée la décision peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L230-1 du Code de l'urbanisme.

La décision de prise en considération cesse de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et particulièrement les articles L. 424-1 3 et R. 424-24 fixant les dispositions selon lesquelles un projet d'aménagement peut être pris en considération ;

Vu le périmètre de prise en considération du projet annexé à la présente délibération ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCBE approuvé le 16 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient d'accompagner l'évolution du secteur de l'OAP centre bourg en cohérence avec le projet urbain en cours d'élaboration dans le cadre de la mission confiée au groupement dont le mandataire est AKTIS.

Considérant que la commune souhaite mettre en œuvre dans ce secteur une ou plusieurs opérations d'urbanisation de qualité, afin d'accompagner le développement de ce secteur en

lien avec les nouvelles mobilités et les enjeux liés au changement climatique pour inscrire le territoire dans une transition énergétique ;

Considérant que l'institution de ce périmètre d'études témoigne de la volonté de la commune de LE GRAND LEMPS d'impulser une réflexion spécifique sur le devenir du secteur centre bourg au regard des enjeux urbains existants et à venir ;

Considérant que dans ce périmètre la commune peut surseoir à statuer sur toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement en cours d'élaboration dans le cadre de la démarche centre bourg ;

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'instaurer un périmètre de prise en considération selon la délimitation du plan de l'OAP annexé à la présente délibération, en application de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme ;
- de décider que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou d'installation à l'intérieur du dit périmètre qui serait de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement ;
- d'indiquer que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant un mois en Mairie en application de l'article R 424-24 du Code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Instaure un périmètre de prise en considération selon la délimitation du plan de l'OAP annexé à la présente délibération, en application de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme**
- **Décide que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installation à l'intérieur du dit périmètre qui serait de nature à compromettre ou rendre onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement**
- **Indique que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant un mois en Mairie en application de l'article R 424-24 du Code de l'urbanisme**
- **Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.**

Le débat :

Monsieur FORGUE précise que l'AURG avait déjà fait des propositions et met en garde sur le risque de dépôt de délaissement.

Madame le Maire précise que dans ses conclusions, l'AURG précisait qu'il était nécessaire de poursuivre la réflexion. Concernant les risques de recours, suivant l'expérience de AKTIS, un seul recours a été déposé contre ce type de délibération.

Dans le pire des cas, si la commune était contrainte à acquérir un tènement, elle pourrait confier une mission de portage à l'EPFL dans l'attente de la vente définitive.

AKTIS a l'obligation de fournir les informations indispensables à la révision du PLUi d'ici le début du mois de novembre 2022.

La phrase : « Vu le Plan Local de l'Habitat approuvé le 10 décembre 2017 par délibération du Conseil Métropolitain de Grenoble Alpes Métropole » est à retirer de la délibération.

2/ ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La délibération transmise est erronée. Madame le Maire demande si les membres du conseil acceptent d'examiner une nouvelle version du document.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Vu L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 12/2022-02 en date du 31 mars 2022 portant adoption du budget primitif communal 2022

Vu l'avis de la commission Association du 05 septembre 2022

Le rapporteur expose :

Chaque année les associations sportives, culturelles et sociales sollicitent l'aide de la commune sous la forme de mise à disposition d'équipement, de matériel, d'assistance logistique mais également des aides au financement de leurs activités et des prestations qu'elles offrent aux usagers.

Le rapporteur propose au conseil municipal le versement des subventions aux associations conformément au tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	MONTANT 2022
MDTF	900.00 €
FNACA	150.00 €
COMITE DE JUMELAGE	500.00 €
LES AMIS DE LA FEE VERTE	500.00 €
L'AMICALE DES POMPIERS	500.00 €
AEP LES TILLEULS	400.00 €
SOU DES ECOLES PUBLIQUES	1 000.00 €
LEMPSICHOEUR	600.00 €
COCO & CO	600.00 €
APEL LES TILLEULS	440.00 €
DYNAMIQUE COMMERCIALE LEMPSIQUOISE	800.00 €
INITIATIVES POUR DEMAIN	600.00 €
HANG'ART	150.00 €
PAYOTL	3 500.00 €
DANS LES PAS DE TERRASSE	3 500.00 €
SOUS TOTAL	14 140.00 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT 2022
AIR LES LYNX	2 500.00 €
CYCLO	300.00 €
VIRJULES TEMPO	150.00 €
TERRES FROIDES BASKET	2 900.00 €
LCA FOOT 38	1 850.00 €
HAND BIEVRE TERRES FROIDES	2 300.00 €
VOLLEY	400.00 €
TENNIS DE TABLE	700.00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	700.00 €
BOULES	60.00 €
TENNIS CLUB	900.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE	330.00 €
FCVL	150.00 €
SOUS TOTAL	13 240.00 €
TOTAL	27 380.00 €

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- D'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Attribue les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus**
- **Autorise Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022**

Le débat :

Monsieur BRUCHET fait remarquer qu'il serait souhaitable d'inscrire les noms complets des associations et non juste les sigles ou leur activité principale.
L'association PEYOTL est également mal orthographiée.

3/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE A 497 POUR PARTIE A ÉNÉDIS

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 0 l.323-9 du Code de l'Energie

Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967

Vu le décret n° 70-492 du 11 juin 1970

Vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent être implantés sur une propriété communale

Considérant qu'il est nécessaire d'occuper sur la parcelle A 497, lieu-dit « Le Violet » sur une superficie totale de 25 m², pour l'installation d'un poste de transformateur courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution électrique

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de constituer ladite servitude
- de consentir cette convention de mise à disposition à titre gracieux
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire en ce sens et notamment l'acte de constitution de servitude à recevoir par Maître Nathalie LAYDEVANT DAL FITTO, notaire à Le Grand Lemps

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne tous les pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de constituer ladite servitude**
- **Consent que cette convention sera mise à disposition à titre gracieux**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout acte nécessaire en ce sens et notamment l'acte de constitution de servitude à recevoir par Maître Nathalie LAYDEVANT DAL FITTO, Notaire à Le Grand-Lemps**

<p>4/ CRÉATION D'UNE SERVITUDE D'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE D'INTÉRÊT PUBLIC SUR LA PARCELLE A 497</p>
--

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 0 l.323-9 du code de l'Energie

Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967

Vu le décret n° 70-492 du 11 juin 1970

Vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter une propriété communale

Considérant qu'il est nécessaire d'implanter un poste supplémentaire sur la parcelle A 497, lieu-dit « Le Violet », propriété communale, sur une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 14 mètres.

Considérant que cette servitude est acceptée à titre onéreux suivant les modalités fixées à l'article 1 de la présente convention de servitude, soit une indemnité unique et forfaitaire de 28 € (vingt-huit euros),

Le rapporteur propose au municipal conseil :

- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de constituer ladite servitude
- d'accepter cette servitude à titre onéreux, soit une indemnité unique et forfaitaire de 28 € (vingt-huit euros),
- autorise Madame le Maire à signer tout acte nécessaire en ce sens et notamment l'acte de constitution de servitude à recevoir par Maître Nathalie LAYDEVANT DAL FITTO, notaire à Le Grand Lemps

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne tous les pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de constituer ladite servitude**
- **Accepte cette servitude à titre onéreux, soit une indemnité unique et forfaitaire de 28 € (vingt-huit euros)**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout acte nécessaire en ce sens et notamment l'acte de constitution de servitude à recevoir par Maître Nathalie LAYDEVANT DAL FITTO, Notaire à Le Grand-Lemps**

5/ ADHÉSION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE DU TE 38

Vue le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Considérant que ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Considérant qu'une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;

- la collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- la collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Le rapporteur propose au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne.

Débat :

Monsieur UGNON informe que 34 points lumineux en panne ont été signalés sur la plateforme Cassini TE38. A ce jour, il reste 4 lampadaires en attente de réparation pour des problèmes autre que le changement de lampe.

Concernant l'éclairage public Monsieur FORGUE indique que la place du Château est restée éclairée toutes les nuits pendant l'été à plusieurs reprises.

Monsieur UGNON et Madame le Maire informe que le problème a été réglé. Il ne s'agissait pas d'une panne mais d'une effraction. Depuis les armoires électriques concernées ont été cadenassées.

Monsieur FORGUE souhaite qu'une réflexion soit engagée pour l'éclairage pendant les périodes d'été et de fortes chaleurs.

Monsieur UGNON précise qu'il a fait une visite de tous les points lumineux de nuit cet été et il a constaté que plusieurs propriétaires privés ont laissé la végétation envahir les luminaires. Une information devra être faite au printemps auprès des riverains et la CCBE.

<p>6 / PLAN DE FINANCEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LE PARKING RUE DES ÉCOLES</p>
--

Vu la délibération n° 16/2022-03 concernant le transfert de la compétence éclairage public à TE 38,

Vu la délibération n°399 adoptée le 17 septembre 2012 par le Comité Syndical

Vu l'étude de TE 38 pour le financement de l'éclairage public du parking de la rue des Ecoles

Vu la délibération n° 16/2022-03 du 05 mai 2022 autorisant Madame le Maire à procéder au transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 1^{er} juillet 2022 à TE 38

Considérant que suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) réalisera les travaux suivant le plan de financement ci-joint intitulé :

**Collectivité : COMMUNE
GRAND LEMPS (LE)
Opération n° EP parking rue des écoles n° 22-003-182**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

La participation aux frais de TE38 s'élève à :38 830 €
Le montant total des financements externes s'élève à :14 330 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à :1 388 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :
.....23 112 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

-de prendre acte du projet de travaux ainsi que du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :38 830 €
Financements externes :14 330 €
Participation prévisionnelle :24 500 €
Participation aux frais TE38 s'élève à :1 388 €

-de prendre acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération : et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :23 112 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Prend acte du projet de travaux ainsi que du plan de financement de l'opération, à savoir :

**Prix de revient prévisionnel :38 830 €
Financements externes :14 330 €
Participation prévisionnelle :24 500 €
Participation aux frais TE38 s'élève à :1 388 €**

-Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération : et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :..... 23 112 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Débat :

A la demande de Monsieur FORGUE, Madame le Maire précise que le budget avait été prévu pour les dépenses, soit : 45 000 € pour les rénovations des armoires. Elles ne coûteront que 18 000 € et donc le solde sera imputé pour l'éclairage du parking. La commune a fait le choix de déléguer cette compétence à TE38.

Madame SCHNEIDER demande si la somme de 1 388 € « Participation aux frais » sera bien imputée sur le fonctionnement. Il est répondu par l'affirmatif et précisé que le reste de la dépense sera de l'investissement

En complément d'information, Monsieur UGNON précise que l'éclairage sera fonctionnel en décembre et que les fourreaux sont prévus au marché

7/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE DE LA DÉPARTEMENTALE PAR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES ÉCOLES
--

Vu le budget primitif 2022,

La ville du Grand-Lemps envisage les travaux suivants :

- Création d'un parvis afin de sécuriser la traversée de la départementale RD 73B
- Réaménagement et sécurisation de la rue des écoles

Les objectifs des projets sont :

- Sécurisation autour des écoles
- Sécurisation du cheminement des enfants entre les écoles et l'espace Pierre Bonnard, lieu de restauration scolaire

Le budget prévisionnel pour la réalisation des travaux s'élève à 132 383.30 € HT, pour la création d'un parvis afin de sécuriser la traversée de la R 73B et la sécurisation du carrefour entre la Rue des Ecoles et le rue Pierre Bonnard.

Considérant dans ce cadre, ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide de 30% au titre de de la dotation territoriale.

Considérant la nécessité pour mener ce projet à bien de solliciter toutes les aides financières possibles

Le rapporteur propose au conseil municipal

- d'autoriser Madame le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère
- d'autoriser Madame le maire à solliciter toutes les aides financières possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère

- Autorise Madame le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles.

**8/ ADOPTION DE LA CONVENTION « OFFRE DE SERVICE AUX PARTICULIERS »
AVEC LA DGFIP**

En introduction, Madame le Maire précise que la Trésorerie Publique est fermée depuis le 1^{er} septembre et que dans l'attente de l'ouverture de l'Espace Service à la Poste, il est nécessaire de signer une convention avec la DGFIP pour donner notre accord à la disposition d'un agent de la commune pour prendre des rendez-vous pour la population qui ne pourra pas aller à Bourgoin-Jallieu.

Pour l'agent d'accueil, il s'agira uniquement de prendre des rendez-vous téléphoniques ou en visioconférence. Le matériel nécessaire sera également mis à disposition.

Pour information, la commune de Moirans a mis en place ce dispositif. Depuis janvier 2022, une dizaine de demandes ont été formulées. Cinq ont trouvé une réponse satisfaisante sur simple appel téléphonique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a la volonté d'améliorer l'accessibilité de ses services et de maintenir en service de qualité aux usagers sur tout le territoire, en phase avec leurs besoins.

Considérant que cela se traduit notamment par un renouvellement de l'offre de service en matière d'accueil des usagers :

- avec un renforcement de l'accueil à distance pour la résolution de la majorité des questions des usagers, permise par le développement de l'offre téléphonique et le recours à la messagerie sécurisée du site impots.gouv.fr. ou, pour les situations les plus complexes, par la prise de rendez-vous principalement téléphonique ;
- avec la rénovation des modalités d'accueil physique, en favorisant la proximité au sein des structures de la DGFIP et au-delà,

- avec une participation active au sein du réseau France Services et de permanences organisées au sein des mairies en fonction des besoins locaux ;
- avec la mise en place du paiement de proximité auprès du réseau des buralistes en partenariat avec la Française des Jeux (FdJ).

Considérant que la création du Service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu au 1^{er} septembre 2022 va entraîner concomitamment le transfert de l'activité de la trésorerie de Le Grand-Lemps à Bourgoin-Jallieu à cette date.

Considérant que dans ce contexte, et dans l'attente de l'ouverture de l'Espace France Services (FS) à Le Grand-Lemps, la charte d'engagements signée avec la Communauté de Commune de Bièvre Est, prévoit la mise en place d'une permanence de façon à continuer à faire bénéficier à ses usagers d'un accueil fiscal de proximité qui réponde à leurs attentes.

Considérant que dans ce cadre, et dans l'attente de la mise en place d'un espace France services la commune de Le Grand-Lemps et la DDFiP de l'Isère ont souhaité collaborer en proposant une offre de services innovante et personnalisée aux usagers depuis la mairie :

- pour la Commune, il s'agit de proposer à ses administrés un dispositif facilitant l'accomplissement de leurs démarches avec la DDFiP de l'Isère ;
- pour la DDFiP de l'Isère, il s'agit de rendre un service personnalisé sur rendez-vous avec un agent des finances publiques selon le canal le plus approprié (téléphonique — visio-conférence ou physique dans les locaux de la mairie de Le Grand-Lemps).

Considérant que cette offre de services prend la forme d'une permanence multi-canaux en Mairie. L'utilisateur peut ainsi prendre un rendez-vous avec un agent des Finances publiques ayant préalablement pris connaissance de son dossier. Dans des calendriers et des créneaux horaires préalablement définis et évolutifs, il peut ainsi choisir le type d'accueil qui lui convient le mieux :

- rendez-vous en visio-conférence ;
- rendez-vous téléphonique ;
- rendez-vous physique.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'adopter la convention avec la DGFIP définissant les conditions d'organisation de l'offre de service aux particuliers, dans l'attente de l'ouverture de l'espace France Service à la poste de LE GRAND-LEMPS
- de préciser que la Mairie mettra à disposition le matériel nécessaire à l'organisation de l'offre de service aux particuliers ainsi que sa maintenance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la convention avec la DGFIP définissant les conditions d'organisation de l'offre de service aux particuliers, dans l'attente de l'ouverture de l'espace France Service à la poste de LE GRAND-LEMPS

- Accepte que la Mairie mette à disposition le matériel nécessaire à l'organisation de l'offre de service aux particuliers ainsi que sa maintenance.

**9/ CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SÉCURISÉS
RELATIVE A L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AUX MODALITÉS
D'OBTENTION D'ATTRIBUTION ET D'USAGE DES CARTES
D'AUTHENTIFICATION ET DE SIGNATURE FOURNIES PAR L'ANTS**

Madame le Maire explique que cette convention permet de délivrer des cartes d'authentification indispensables aux agents qui auront la mission de délivrer les cartes nationales d'identité et les passeports.

La demande d'autorisation de délivrance des cartes d'identité et passeport avait été faite auprès de Monsieur le Préfet en décembre 2021 et argumentée d'une part sur la base du besoin d'un tel service pour une commune chef-lieu de canton et d'autre part en raison de l'absence d'un tel service sur le territoire de la CCBE. La commune a reçu un avis favorable en septembre.

Le rapporteur expose :

Vu le décret n° 2007-240 modifié du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune.

Considérant que l'ANTS s'engage à :

- à fournir au maire, à ses délégués et aux agents territoriaux dûment habilités, utilisant des applications référencées par l'ANTS, des cartes d'authentification et de signature contenant deux certificats : l'un à usage d'authentification et l'autre à usage de signature électronique. Ces cartes sont renouvelées dans les mêmes conditions que pour l'obtention initiale, à l'issue de 6 ans d'ancienneté. Elles pourront être remplacées gratuitement en cas de défectuosité.
- à mettre à la disposition du maire et de ses délégués des applications accessibles via Internet permettant de gérer le cycle de vie des cartes d'authentification et de signature, l'annuaire des agents et les habilitations associées
- à mettre à disposition du maire et de ses délégués la documentation utilisateur et technique nécessaire à l'utilisation des applications permettant la gestion des cartes à l'adresse suivante <https://sp.ants.gouv.fr/antsv2/index.html>
- à mettre à disposition des porteurs de carte une application leur permettant de révoquer leurs cartes, de les débloquer et d'en modifier les codes PIN.
- à mettre à la disposition du maire, de ses agents et de ses prestataires les informations nécessaires à l'utilisation de la carte d'authentification et de signature notamment via internet.
- à respecter le référentiel général de sécurité, de niveau trois étoiles, sur l'ensemble des composants matériels, logiciels et procéduraux.
- à assurer au profit du maire, de ses délégués, des agents communaux habilités, une assistance accessible aux heures ouvrées.

Considérant que la commune s'engage :

- à faire doter de cartes d'authentification et de signature individuelles les agents territoriaux affectés à des fonctions nécessitant son utilisation,
- à conserver les documents relatifs à la remise des cartes sous forme papier ou à les stocker numériquement (par exemple la copie du titre d'identité certifiée conforme à l'original par le porteur),

Débat :

Madame PRUVOST demande des explications sur l'organisation des services. Madame le Maire explique :

- deux postes seront rattachés à ce service afin de répondre à la forte demande de la population.
Les deux agents seront positionnés à 50 % ETP. Ce mode de fonctionnement permettra d'éviter la fatigue de l'accueil du public et des plages horaires plus larges (en cours de réflexion).
Les agents travailleront un samedi sur deux pour la remise des titres.
Des réajustements seront possibles au moment de la mise en œuvre et après quelques semaines de fonctionnement.

- un poste entièrement dédié à l'accueil va être créé à 50 % ETP afin d'assurer une présence continue à l'accueil et renforcer l'accueil pour la remise des titres.

Pour la collectivité l'impact financier sur la masse salariale sera en 2023 de : 12 000 €, environ. Les coûts supplémentaires sont pondérés par la compensation versée par l'Etat pour la délivrance des CNI et passeport.

Madame PRUVOST approuve la création de ce service et confirme que ce service de proximité sera un plus pour la population.

Questions orales :

1 - Point de situation : bâtiment de l'espace intergénérationnel et gymnase (budget 2022)

Madame le Maire répond :

Espace intergénérationnel :

Le déplacement de l'espace France Service dans les locaux de la Poste nous oblige à nous interroger sur le devenir global des salles de la commune à savoir, la salle intergénérationnelle, l'espace Claude Terrasse (dont la rénovation n'est pas terminée) et les locaux de la trésorerie.

Il conviendra de lancer une réflexion sur les besoins, le redéploiement et les usages de chaque salle. Celle-ci sera engagée en 2023

Le gymnase :

Nous avons recherché et ressorti les études déjà effectuées (en 2013, en 2017) sur la rénovation du gymnase

Lors de la prochaine commission grands projets structurants, il sera proposé aux membres de travailler sur plusieurs scénarios possibles.

2 - Point sur l'installation des nouveaux commerçants : fleuriste, fromager, réparateur téléphone.

Madame le Maire répond :

Effectivement comme vous les citez, plusieurs commerces sont en cours d'installation sur la commune.

Une agence immobilière et un réparateur de téléphone sont déjà assurés de s'installer voir déjà en place pour le réparateur
Pour les 2 autres, cela se confirmera sur le mois d'octobre (des négociations sont encore en cours concernant les baux)

3-Ressources humaines et budget fonctionnement :

Madame le Maire répond :

- Départ du nouveau Directeur des services techniques (publication du poste en cours)

Le poste de responsable du service technique avait été modifié en 2017 au vu du chantier de réhabilitation des écoles. En effet, des compétences administratives (marché public) étaient indispensables à cette période. Le management de l'équipe technique avait été retiré de ce poste. Aujourd'hui, le départ du responsable de ce poste permet de revoir les missions confiées et le profil technique nécessaire au bon fonctionnement du service.

Le profil recherché exige une expérience en management confirmée et un niveau technique de catégorie B. L'équipe d'agents de terrain est expérimentée et autonome dans ses missions. Les agents sont présents depuis de nombreuses années. Un management de concertation doit être mise en œuvre afin d'atteindre les objectifs ambitieux fixés par les Elus pour ce service. Le poste sera positionné au CTM.

Un poste dédié à l'entretien de l'espace public et aux espaces verts viendra compléter l'effectif du Service Technique. Afin de répondre aux besoins d'entretien, l'agent recruté aura un planning adapté, soit : du mardi matin au samedi midi.

- Créations de postes publiées sur le site du CDG38 (2 Assistants services à la population (35 et 18h), 1 agent d'entretien des espaces verts. Comment l'analyse des besoins a-t-elle été réalisée et quel sera l'impact sur le budget de fonctionnement.

Deux postes seront rattachés à ce service afin de répondre à la forte demande de la population. Les deux agents seront positionnés à 50 % ETP. Ce mode de fonctionnement permettra d'éviter la fatigue de l'accueil du public et des plages horaires plus larges (en cours de réflexion). Les agents travailleront un samedi sur deux pour la remise des titres.

Des réajustements seront possibles au moment de la mise en œuvre et après quelques semaines de fonctionnement.

Un poste entièrement dédié à l'accueil va être créé à 50 % EPT afin d'ouvrir le service un samedi sur deux. La remise des titres sera privilégiée sur l'ouverture de la mairie les samedis matin.

Madame PRUVOST demande un bilan des postes pour un prochain conseil ainsi qu'un bilan financier : augmentation du point d'indice, des avancements grade, etc....

4 - Quel est l'impact de l'augmentation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires sur le budget fonctionnement.

Madame le Maire répond :

Approximativement 15 000 euros pour 6 mois

Cela fera l'objet d'un point lors d'une prochaine commission Finances

5- Flambée des prix de l'énergie : quelle anticipation ? Des consignes, mesures, investissements sont-ils envisagés pour faire face à la crise que nous connaissons ?

Madame le Maire répond :

Nous avons reçu un courrier de TE38 concernant l'augmentation du prix du gaz qui nous conseille de prévoir une augmentation de 80% sur notre BP2023
De même, les prix du repas de la cantine augmentent de 9%
On le voit la flambée des prix va impacter partiellement notre budget 2022 et fortement notre budget 2023

Les augmentations seront étudiées également lors d'une prochaine commission finance qui s'attachera à faire des propositions au conseil municipal quant à la stratégie à mener afin de les absorber.

Concernant les économies d'énergie, une réflexion est déjà en place avec l'agent en charge de l'électricité et de l'éclairage afin de trouver des pistes d'économie tout en conservant le confort et la sécurité nécessaires à l'utilisation des bâtiments communaux

Monsieur FORGUE nous signale qu'une convention a été signée avec TE38 pour faire un audit sur les dépenses énergétiques. Des recherches de cette convention vont être faites.

6- Réaménagement de la rue des Ecoles : il y a-t-il eu des réunions de concertation avec les équipes pédagogiques, les parents d'élèves, les riverains ?

Madame le Maire répond :

Je suis vraiment étonnée de cette question sur la concertation
Dès juin 2021 ce projet était abordé dans les conseils d'école ainsi qu'en commission école

Le 16 mars 2022 à la commission école Monsieur Raphaël Briançon est venu présenter la première esquisse aux délégués de parents d'élève (Jeanne Félix absente) qui ont donné leur avis et fait des suggestions (notamment la suppression de la dépose minute)

Sur le journal de juin nous avons annoncé l'affichage des plans à 2 endroits de la commune (devant l'école et à la mairie) avec possibilité pour tous les habitants et non pas que les riverains, de s'exprimer et de donner leur avis (aucun retour).

Enfin pour terminer, jeudi dernier vous avez reçu un mail vous indiquant la date de la réunion publique d'information sur le planning des travaux et des déviations qui seront mises en place au fur et à mesure de l'avancée du chantier.

7- Marché de fournitures scolaires : le marché a-t-il été attribué à MF Diffusion ? si oui selon quelle procédure de mise en concurrence ? Quels ont été les critères d'attribution, cette entreprise peu active pour ne pas dire en veille étant spécialisée dans les fournitures de bureau.

Madame le Maire répond :

Le terme de « marché » est totalement inapproprié

Je ne vois pas ce qui vous permet d'affirmer que MF diffusion est une entreprise en veille et quand bien même je ne vois pas le sujet, tout est-il que contrairement à ce que vous affirmez, sans savoir comme toujours, est une entreprise installée depuis 30 ans sur la commune

Elle travaille principalement avec des administrations et des collectivités dans toute la France, l'Europe.

Il est même à déploré que les anciennes municipalités n'aient pas eu ce regard sur l'écologie et l'environnement

En effet, les stylos qui sont proposés aux enseignants sont en matière 100% recyclées

Cela n'existe pas chez les autres fabricants (91% max)

L'idée c'est d'initier une démarche éco responsable dans les fournitures scolaires qui sont gérés directement par les enseignants en leur proposant un kit d'essai

Car en plus de proposer des marqueurs éco rechargeables, MF Diffusion récupère et recycle tous les déchets en écriture et les valorisent ce qui évitent l'enfouissement et ceci gratuitement pour ses clients

C'est-à-dire que nous aurons une urne à disposition à la mairie pour récupérer tous les déchets d'écriture des habitants

Il y a donc une réelle plus-value qui n'existe pas chez les autres prestataires
On ne peut pas vraiment comparer !

Et quand bien même vous souhaiteriez le faire

Site internet 91% matière recyclée : 1.87 euros le marqueur hors frais de port

MF Diffusion : 2.50 euros

Soit une différence de 63 centimes

Et encore une fois quand on a les compétences sur la commune à prix équivalent il est quand même dommage de ne pas travailler en local !

8 - Comité des fêtes : nous avons appris la création d'un nouveau comité des fêtes, Quelle est sa composition ? Avez-vous délégué l'organisation de la Rosière au nouveau comité des fêtes "Les Lempsiquois" ?

Madame le Maire répond :

Oui il y a bien un nouveau comité des fêtes puisqu'il a bien fallu faire face au désistement de l'ancien et à son désir de ne plus s'occuper de la fête de la rosière

Concernant la constitution il serait quand même plus adéquat de poser la question au dit comité des fêtes.

Son président est Eric Genthon

Je ne doute pas que vous ayez ses coordonnées

Madame PRUVOST signale que le nombre d'Elus au conseil d'administration doit être de 3 maximum. Madame le Maire confirme ce chiffre et le Comité des Fêtes le respecte.

Monsieur BRUCHET souhaite une rencontre tripartite : Lempsi'loisirs, Comité des Fêtes et Mairie.

Informations diverses :

Lecture du mémoire concernant le contentieux GUILLAUD-ROLLIN/TROPEL

Les marchés publics suivants ont été attribués :

- parking : Colas/Laquet : 414 149.55 € HT
- nettoyage des écoles : AGILITY :..... 47 071.00 € HT

Présentation de la Maison France Service à la Poste au prochain conseil communautaire

Assemblée Générale de l'Association des Femmes Elues de l'Isère le 22 septembre à 18 heures en salle du conseil

Lecture du tableau des dépenses